



# ADHESION ANNEE 2021 / FACTURE

**GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DE LA GIRONDE**

N° api. (DSV) : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
Nbre de ruches : \_\_\_\_\_ Type : Dadant Langstroth Voirnot Warré autres :.....  
(barrer les mentions inutiles)

Sur quelles communes se trouvent-elles ?.....  
.....

Profession (si retraité, merci de préciser dans quel domaine) :.....  
(merci de contrôler l'exactitude de ces informations et d'y apporter un correctif s'il y a lieu)

## J'ADHERE AU GDSA DE LA GIRONDE

*J'envoie ma cotisation de 12,00€ et ce document daté et signé à*

**LUDOVIC QUIQUE 3 chemin de carreyre 33350 Saint Magne de Castillon**

## ADHESION AU PLAN SANITAIRE D'ELEVAGE

Dans le respect du **Plan Sanitaire d'Elevage (PSE)** du **Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de la Gironde (loi sur la pharmacie)** pour tout achat dans le courant de l'année de médicaments agréés vendus par votre Groupement (Apitraz-Apistan-Thymovar, etc....) **vous devez adhérer explicitement à ce plan**

Dans le cas contraire, même si vous êtes à jour de votre cotisation 2021, nous ne pourrions pas vous délivrer de médicaments pour le traitement de vos ruches.

Ma décision

> **j'adhère** au Plan Sanitaire d'Elevage du GDSA33

*rayez la mention inutile*

> **je n'adhère pas** au Plan Sanitaire d'Elevage du GDSA33

Fait à :..... le :.....

Signature (obligatoire) :

**COTISATION 2021 OBLIGATOIRE: 12,00**

Santé de l'Abeille 22,00 € : .....  
(facultatif)

Commande..... : .....  
(report du verso)

Don à votre GDSA..... : .....  
(facultatif)

**TOTAL TTC..... : .....**

(chèque global à l'ordre du GDSA33)

Comme d'autres organisations apicoles nous allons utiliser la plateforme d'emailing SENDINBLUE afin de sécuriser l'acheminement de nos courriels (en l'occurrence les «Bruittements»). Vos noms, prénoms et emails vont devoir y être renseignés. Si vous ne souhaitez pas que ces informations y figurent, cochez la case suivante, et dans ce cas-là vous ne recevrez plus les Bruittements.

Souhaitez-vous recevoir pour l'AG de janvier 2022 votre convocation par mail : oui  non

PS : faire une photocopie de ce document pour votre comptabilité si vous désirez une facture pour votre adhésion au GDSA .

## Bon de Commande pour Septembre 2021

Nom :

Prénom :

**ATTENTION** : nouvelle tarification pour les cheptels de plus de 100 ruches (**16,00€** le sachet de traitement / Apitraz, Apistan, Thymovar)

Désignation	Qté	Prix TTC L'unité	TOTAL	Prix TTC l'unité	TOTAL
		Pour <b>MOINS</b> de 100 ruches	TTC	Pour <b>PLUS</b> de 100 ruches	TTC
Sachet Apivar/Apitraz (5 ruches) *	.....	11,00€	.....	16,00€	.....
Sachet Apistan (5 ruches) *	.....	11,00€	.....	16,00€	.....
Sachet Thymovar * (pour 5 Langstroth ou 3 Dadant)	.....	11,00€	.....	16,00€	.....
Sachet API BIOXAL 35 * (traitement pour 10 ruches)	.....	22,00€	.....	22,00€	.....
Kit 10 pièges japonais	.....	27,00€	.....	27,00€	.....
Appât (flacon 1 litre)	.....	22,00€	.....	22,00€	.....
Appât (dosedette 1 piège)	.....	0,50€	.....	0,50€	.....
Bombe anti frelons	.....	8,00€	.....	8,00€	.....
<b>Total global</b>			.....	<b>Total global</b>	

(ce total est à reporter au recto sur le Bulletin d'Adhésion afin de l'inclure dans le règlement général)

Afin de préparer à l'avance votre commande et limiter ainsi votre temps d'attente lors de cette distribution, remplissez ce bon de commande reportez le total au recto et n'oubliez pas de joindre votre règlement (chèque global), le tout est à renvoyer au GDSA33 chez **Ludovic QUIQUE 3 chemin de carreyre 33350 Saint Magne de Castillon** avec votre bulletin d'adhésion.

\* **Important** : comme stipulé dans l'article L.5422-1 du Code de la Santé Publique nous vous rappelons qu'il vous est strictement interdit de revendre ou de céder à titre gratuit des médicaments vétérinaires. Le GDSA décline toute responsabilité en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Rappel du règlement intérieur article 1 : « Afin d'aider au mieux les adhérents et permettre la mise en place d'un budget d'achat de médicaments et matériels, objet social défini à l'article IV des statuts, tout

Adhérent qui, après une interruption, ré-adhérera au GDSA33, devra acquitter un droit d'entrée en sus de sa cotisation égal au montant de la cotisation annuelle »